

**OPERATION N°13-56004-1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ETUDES
A LA COMMUNE D'ARZAL**

Le directeur général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Établissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2011-29 en date du 12 octobre 2011 autorisant le directeur général à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accompagnement à la définition de leurs projets,

Vu la convention opérationnelle passée entre l'EPFB et la commune d'Arzal définissant les modalités de cet accompagnement (« *L'EPF participera au financement de ces études dans la double limite de 20% de leur montant HT et d'un plafond de 7000 € HT. Ce plafond sera éventuellement révisable suite à la réception des offres des prestataires extérieurs, sur décision du Directeur Général de l'EPF.* »),

Vu le marché passé avec le bureau d'études « TICA architecture » par la commune de Arzal pour la réalisation d'études pré-opérationnelle pour l'aménagement du centre-bourg pour un montant de 24 375 euros hors taxe,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 4 875 euros HT est attribuée à la commune d'Arzal pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une opération d'aménagement en centre-bourg comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic du centre-bourg,
- **Phase 2** : Etude de programmation urbaine sur le centre-bourg,
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle sur le centre-bourg.

Article 2 – Versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune d'une copie de la ou des facture(s) correspondantes et du rapport final de l'étude.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune d'Arzal.

Les aides publiques que les collectivités peuvent percevoir ne peuvent pas dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet.

Fait à Rennes, le 19 décembre 2013

Le directeur général de l'établissement public
foncier de Bretagne


Didier VILAIN